

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**TEMPORAIRE – N° 26 / 0 1 6 3**

## **Permission de voirie – Occupation du domaine public 12 rue Maurice Gardette - Stationnement d'une benne – Prolongation de l'arrêté 26/0127**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route,  
Vu la délibération n° 22/40 du Conseil municipal du 02 juillet 2022 relative à la révision des tarifs des services municipaux fixant le montant de la redevance pour occupation privative du domaine public à 2,00€ par m<sup>2</sup> et par jour,

Considérant la demande de **société TEMSOL** dont le siège social est situé 74 avenue du Président Kennedy – 91170 VIRY-CHATILLON pour le compte de [REDACTED] d'occuper le domaine public de trois places de stationnement pour la pose d'une benne, dans le cadre de travaux de consolidation des fondations de la maison dûs à la période de sécheresse de 2022, au droit du N°12 rue Maurice Gardette à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

### **Le Maire arrête**

- Article 1 **La société TEMSOL pour le compte de [REDACTED], est autorisée à occuper le domaine public de trois places de stationnement pour la pose d'une benne dans le cadre de travaux de consolidation des fondations de la maison dûs à la période de sécheresse de 2022, au droit du N°12 rue Maurice Gardette à Montgeron. Le pétitionnaire devra mettre en place la signalétique nécessaire. La benne sera posée sur cales de protection afin d'éviter tout poinçonnement des enrobés et devra être balisée.**
- Article 2 **L'occupation du domaine public est autorisée et prolongée du samedi 28 mars 2026 jusqu'au vendredi 22 mai 2026, et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période.**
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. La mise en œuvre du chantier doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 4 **Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil municipal qui s'élève à un total de 1 680,00 euros correspondant à une occupation : 15m' x 2,00 € x 56 jours.**
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliations :
  - Monsieur le Commissaire de Police,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 19 MARS 2026

  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

